CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NSI

Société anonyme au capital de 679 750 €.
Siège social : 6, avenue du Pré de Challes - PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.
390 029 395 R.C.S. Annecy.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle mixte le vendredi 23 avril 2010 à 14 heures dans les locaux de la société Altran, 2, rue Paul Vaillant-Couturier, 92300 Levallois-Perret, afin de statuer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivantes :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;
3. Approbation des conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L.225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

Première résolution *(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte de 1 774 847,13 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 1 774 847,13 €, intégralement au report à nouveau dont le montant sera ainsi porté à -1 774 847,13 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle qu'au cours des trois exercices précédents, la distribution des dividendes a été la suivante.

Exercice	Dividende net par titre	Avoir fiscal par titre	Montant global éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Montant global non éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Revenu global par titre
31/12/2006			Néant		
31/12/2007			Néant		
31/12/2008			Néant		

Troisième résolution *(Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées conclues par la Société et présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées par celui-ci en toutes ses parties.

Quatrième résolution *(Cette résolution a pour objet de statuer sur une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L225-129-6 du Code de commerce)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, agissant afin de se conformer aux prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, délègue sa compétence au conseil pour procéder à une augmentation du capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, réservée aux salariés de la Société.

L'assemblée générale fixe le plafond maximum de ou des augmentations de capital pouvant intervenir à la somme de 7 000 €. Elle renonce expressément à son droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise existant ou à créer.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des augmentations susvisées et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles. Elle lui confère également tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, de modifier les statuts en conséquence et d'une manière générale prendre toutes mesures nécessaires.

La délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente décision, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Cinquième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives qui en découlent et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article R.225-71 du Code de commerce, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la Société, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au jour de l'assemblée générale. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la SOCIETE GENERALE, Services Bancaires Titres et Bourse, SBA/BCT/CLE, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

1000779